

# Confinement : les assistantes maternelles finalement autorisées à garder les enfants

Matignon avait annoncé dans un premier temps que les enfants ne pourraient être gardés ainsi pour être «en cohérence avec les crèches», avant de rétropédaler.

Par Le Figaro avec AFP

Publié hier à 19:57,

Mis à jour il y a 33 minutes

Les assistantes maternelles, qui gardent des enfants à leur domicile, pourront finalement poursuivre leur activité pendant les trois prochaines semaines, ont indiqué à l'AFP des sources syndicales, au lendemain d'un cafouillage du gouvernement autour de cette profession. «*Les assistantes maternelles pourront finalement travailler et les Maisons d'assistantes maternelles (Mam) rester ouvertes dans un maximum de 10 enfants*», a déclaré Véronique Delaitre (FO), après une réunion avec le secrétaire d'État à l'Enfance Adrien Taquet. Selon Lydia Loisel (Syndicat professionnel des assistantes maternelles), pour les employées vulnérables ou celles à qui les parents décideraient de ne pas confier leur enfant, un dispositif «*d'indemnités exceptionnelles*» sera mis en place comme lors du premier confinement.

Plus tôt dans la semaine, une source à Matignon avait déclaré à l'AFP que l'accueil par ces professionnelles de l'enfance ne serait pas possible afin d'être «*en cohérence avec les crèches*» qui seront fermées durant cette période, avant de déclarer jeudi que la question était en cours d'arbitrage. 280.000 assistantes maternelles accueillent en France entre un et quatre enfants. Les gardes à domicile ne seront «*pas concernées*» par des restrictions, a par ailleurs indiqué Matignon.

## Six enfants par assistantes maternelles lors du premier confinement

Lors du premier confinement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 en mars, l'État avait assoupli les normes, permettant aux assistantes maternelles d'accueillir simultanément six enfants au lieu de quatre et ainsi «*accompagner progressivement*

*la reprise de l'activité*». En parallèle, celles qui n'avaient pas pu travailler pendant cette période avaient bénéficié du dispositif «*d'indemnités exceptionnelles*» mis en place pour les salariés travaillant pour des particuliers employeurs.